



AVIS PUBLIC

Assemblée publique de consultation • Projet de règlement n° 22.10.22.26

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 6 octobre 2026, le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil a adopté, par résolution, le projet de règlement intitulé :

- Règlement n° **22.10.22.26** modifiant le règlement de zonage n° 22.10 afin de revoir les dimensions d'une entrée charretière desservant un usage agricole ainsi que les exigences applicables en présence d'un cours d'eau

PROJET DE RÈGLEMENT N° 22.10.22.26

Description de la zone concernée :

- Le secteur visé par les modifications visant l'usage agricole se situe sur l'ensemble du territoire ;
- Le secteur visé par la modification visant à établir une largeur maximale de 18 m lorsqu'une entrée charretière desservant un usage aéroportuaire est aménagée dans un fossé considéré comme un cours d'eau se situe à l'Aéroport Gilles-Beaudet compris entre le chemin Trudeau et l'autoroute 20 qui inclut les lots bordant les rues de l'Aéroport et Chicoine, à l'exception de la piste.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

1. De modifier la largeur maximale d'une entrée charretière desservant un usage agricole ;
2. D'établir une largeur maximale de 18 m lorsqu'une entrée charretière desservant un usage agricole ou aéroportuaire est aménagée dans un fossé considéré comme un cours d'eau.

Ce projet **ne comprend pas** de dispositions devant faire l'objet d'une approbation référendaire.

AVIS est, par la présente, donné de la tenue d'une **assemblée publique de consultation**, le **2 novembre 2026, à 19 h 45**, au Centre communautaire André-Guy Trudeau situé au 5000, rue des Loisirs à Saint-Mathieu-de-Beloeil.

Cette assemblée publique de consultation permettra au Conseil d'expliquer le projet de règlement et les conséquences de son adoption, et d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Le projet de règlement est disponible pour consultation aux bureaux municipaux durant les heures d'ouverture habituelles, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h et le vendredi de 8 h 30 à 12 h de même que sur le site Internet de la Municipalité au <https://stmathieudebeloeil.ca>.

DONNÉ À, Saint-Mathieu-de-Beloeil, ce 16^e jour du mois d'octobre 2026.


Joanne Bouchard, directrice-générale et greffière-trésorière

3 novembre 2026

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Tel que prévu au règlement n° 26.05 adopté le 12 janvier 2026 par le conseil municipal, je, soussignée, Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, conformément à la loi et aux procédures de la Municipalité, par la mise en ligne de l'avis sur le site internet officiel de la Municipalité à l'adresse suivante : <http://stmathieudebeloeil.ca>, le 16 octobre 2026, entre 8 h et 17 h. En foi de quoi, je donne ce certificat ce 16 octobre 2026.


Joanne Bouchard, directrice-générale et greffière-trésorière